

C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.038

### Souscription d'un emprunt de 6 000 000 d'euros sur le budget principal auprès du Crédit Mutuel

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7-1, L.5211-10, L.5216-5 et D.1611-32-1 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.4 du 15 février 2022, portant actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu l'offre de financement du Crédit Mutuel du 18 juillet 2022 et les conditions financières du prêt « Privilège Ecologie » ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, en recette d'investissement au chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés », nature 1641 : « emprunt en euros », fonction 01 : « non ventilé »

#### Contexte

Le Conseil communautaire a voté le 5 avril 2022 dans le cadre du budget primitif 2022 une inscription nouvelle d'emprunt de 6 500 000 euros sur le budget principal.

Au vu de la réalisation à ce jour, des dépenses et recettes d'investissement sur l'exercice 2022, le besoin d'emprunt se limite à 6 000 000 d'euros.

La situation de trésorerie de la communauté d'agglomération reste à un niveau stable au 30 juin 2022, mais devrait se dégrader dans le courant de l'année 2023 du fait des investissements futurs.

Par conséquent, la communauté d'agglomération a lancé une consultation bancaire du 1<sup>er</sup> juillet au 18 juillet 2022 pour solliciter un emprunt de 6 000 000 € remboursable sur 15 ou 20 ans avec une phase de mobilisation des fonds sur un an, puis une consolidation au plus tard au 1<sup>er</sup> février 2024.

Au vu de la remontée rapide des taux et de la conjoncture économique, la communauté d'agglomération a souhaité privilégier un emprunt sur taux fixe pour sécuriser le coût du crédit dans un contexte de remontée des taux et sur une durée de remboursement de 14 ans pour bénéficier d'un taux d'intérêt plus faible.

Sept établissements bancaires ont proposé une offre : le Crédit Mutuel, le Crédit Coopératif, la Société Générale, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la Banque Postale, Arkea Banque et la Caisse d'Epargne d'Ile de France. L'offre la plus compétitive en terme de taux s'est révélée celle du Crédit Mutuel.

L'offre du Crédit Mutuel est un contrat de prêt Privilège Ecologie étant donné que les investissements financés portent sur les thématiques des mobilités, des transports, de l'aménagement urbain, de l'eau et des déchets.

**DECIDE :**

- 1) d'approuver le contrat de prêt Privilège Ecologie de 6 000 000 € du Crédit Mutuel au profit du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6 000 000,00 €
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 14 ans avec une phase de mobilisation.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2 %

Durée de la mobilisation : 12 mois à compter de la signature du contrat

Versement des fonds : en un ou plusieurs décaissements, sur demande adressée par fax ou courriel le jour « J » ouvré, avant 11 heures. Le jour « J » étant le jour de la mise à disposition des fonds chez le Comptable Public.

Durée d'amortissement : 14 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2 %

Base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 365 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances dégressives (capital + intérêts) avec remboursement égaux du capital (amortissement linéaire)

Remboursement anticipé : possible lors de chaque échéance, sous réserve de paiement d'une indemnité de remboursement anticipé de 5 % du capital remboursé par anticipation

Commission de non-utilisation : néant

Commission de frais de dossier : 18 500 € appelée à la signature du contrat de prêt

Mode de règlement : par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie

Passage en taux variable : impossible. Le choix du taux fixe est définitif.

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document y afférant.

-----